



L'origine d'un produit
= la nationalité du produit

Les règles d'origine énoncent les conditions de production auxquelles un produit doit répondre pour obtenir la nationalité d'un pays.



L'origine préférentielle permet aux importateurs de bénéficier d'une réduction des droits de douane dans le cadre d'accords de libre-échange.

L'origine non préférentielle

Le certificat d'origine non préférentielle

Le marquage de l'origine sur les produits

A blank form for a Certificate of Origin (Non-Preferential). The form is divided into several sections with numbered headings in French and English. The top right corner contains the text 'ORIGINAL' and 'ORIGINEEL'. The form is currently empty, showing only the grid lines and text.

L'origine non préférentielle est utilisée pour la mise en œuvre de mesures de politique commerciale :

- droits antidumping,
- droits compensateurs,
- embargos commerciaux,
- mesures de sauvegarde et de rétorsion,
- restrictions quantitatives,
- contingents tarifaires.

Infos sur la législation et sur les points de contact sur <https://bit.ly/originemarchandises>

Le certificat d'origine non préférentielle est souvent demandé à l'export par le pays de destination. Il est délivré par les chambres de commerce.

Infos sur <https://bit.ly/originemarchandises>
<http://belgianchambers.be/fr/>

Le marquage de l'origine sur les produits renseigne l'origine non préférentielle et ne donne aucune information ou garantie quant à la qualité des produits, leur traçabilité ou encore la défense des consommateurs.

Infos sur <https://bit.ly/marquageorigine>